

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2024.185

Objet :
Stationnement d'un camion de déménagement

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ◆ Vu la demande présentée par Mme SALMON Bernadette afin de permettre un déménagement au 31 route de l'ancienne gare 74410 Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme SALMON Bernadette est autorisée à faire stationner ses véhicules de déménagement sur le trottoir et sur une partie de la voie publique à hauteur du 31 route de l'ancienne gare et ce le **samedi 23 novembre 2024 de 08 heures à 13 heures** afin de procéder à un emménagement.

Article 2 :

La sécurité des piétons et des autres sera sous la responsabilité de Mme SALMON qui devra mettre en place une signalisation d'avertissement.

Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ◆ Transmis à:
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur : salmonbernadette74@gmail.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
15.11.2024

Le Maire
Michel BEAL

